



Direction : Florent Déclas
Tel. : 03 80 97 29 46

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RPI GENAY/ VIC-DE-CHASSENAY

PRÉAMBULE

Le règlement scolaire est déterminé dans le cadre du règlement type départemental établi par l'académie de Dijon et actualisé le 23 novembre 2022 (<https://www.ac-dijon.fr/cote-d-or-reglement-departemental-en-application-dans-les-ecoles-publiques-122254>)

Ce règlement respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen du 26 août 1789.

Ce règlement s'applique à tous les membres de la communauté éducative : élèves et adultes pendant le temps scolaire.

L'école a pour mission première de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU R.P.I.

A. HORAIRES

1- Horaires des écoles

Vic de Chassenay

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	9h00 – 12h00			
APRÈS-MIDI	13h55 – 16h55			

Genay

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h45 – 11h45			
APRÈS-MIDI	13h40 – 16h40			

L'ouverture des portes a lieu 10 minutes avant le début de la classe.

2- Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

Des APC sont proposées par le conseil des maîtres selon les besoins identifiés. Les parents sont informés des modalités. La liste des élèves qui en bénéficient est établie après accord des parents.

A **Genay**, ces temps se déroulent les **lundis de 16h40 à 17h40.**

A **Vic de Chassenay**, les **mardis de 16h55 à 17h55.**

B. ORGANISATION DES ENTRÉES ET DES SORTIES

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

C. FRÉQUENTATION

1. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignant de la classe les motifs de cette absence.

2. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant. Pour toute absence prévisible, les parents doivent informer par écrit le directeur par l'intermédiaire de l'enseignant.

Au retour, toute absence doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant de la classe. Cela peut être fait par l'intermédiaire des billets d'absences disponibles dans le cahier de liaison de l'enfant. Un certificat médical est exigé pour toute maladie contagieuse.

3. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur de l'école saisit la directrice académique des services de l'éducation nationale.

D. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

1. Pour faciliter les apprentissages de l'élève, un climat de confiance entre la famille et l'école doit s'instaurer. Une réunion a lieu en début d'année scolaire. Un cahier de liaison est dédié à la communication avec les familles.

Le RPI dispose d'un site internet : <http://rpi-vic-de-chassenay-genay-21.ec.ac-dijon.fr/> et propose l'accès à un espace de communication via l'application « Klassly ».

Les livrets scolaires, à partir du CP, sont transmis par le site Educonnect.

Si nécessaire, des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique seront organisées sur rendez-vous.

2. Les parents d'élèves sont représentés par les parents élus siégeant au conseil d'école.

E. USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE – SÉCURITÉ

1. Les enseignants ne sont pas autorisés à faire prendre un médicament à l'école. Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être prévu pour la prise en charge d'enfants nécessitant l'exécution d'ordonnances médicales.

2. Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux scolaires, cour comprise.

3. Les élèves sont engagés à rester propres et ordonnés (lavage des mains, utilisation correcte des sanitaires ...). Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire adaptée et convenable.

4. Tout livre scolaire ou de bibliothèque, tout matériel scolaire perdu ou détérioré sera remplacé ou à défaut remboursé par la famille.
5. Les élèves ne doivent apporter à l'école (sauf autorisation de l'enseignant) que les objets nécessaires à leur travail scolaire. Les objets dangereux (canif, cutter, briquet, allumettes...) sont strictement interdits. Ces objets seront confisqués par les enseignants et rendus aux parents des élèves concernés.
6. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objets de valeur. Les bijoux sont déconseillés.
7. Les jeux dangereux (lancers de pierres, sable ou tout autre projectile...) sont interdits dans la cour.
8. Il est interdit de jouer dans les toilettes.
9. L'utilisation par un élève d'un téléphone mobile ou d'une montre connectée est interdite durant toute activité scolaire (sorties scolaires comprises). En cas de manquement à cette règle, l'objet sera confisqué par les enseignants et rendu aux parents de l'élève concerné.
10. Dans le cadre du respect du droit à l'image, seuls les enseignants sont habilités à photographier ou filmer les élèves pendant les activités pédagogiques y compris les sorties.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

A. LES ÉLÈVES

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Obligations : Chaque élève a obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent utiliser un langage approprié à l'école, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Harcèlement : Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou comportements agressifs. Il peut s'agir de moqueries, brimades, insultes ou humiliations. Ces actes entraînent une dégradation des conditions de vie de la victime, cela peut se manifester par de l'anxiété, de la dépression, la baisse des résultats scolaires.

En cas de harcèlement, les responsables légaux de la victime doivent prévenir la direction de l'école. Dès lors que des signes de harcèlement scolaire sont portés à la connaissance de l'école, ils feront l'objet d'une prise en charge à l'aide du protocole de traitement du harcèlement (*dispositif pHARe*).

Deux numéros nationaux sont à disposition des élèves, parents, victimes ou témoins :

- **3020** (*numéro vert*) : pour déposer une fiche de signalement. Les référents de la DSDEN recevront alors une alerte, le référent concerné prendra en charge les situations relevant de son secteur géographique.

- **3018** (*numéro vert*) : pour les violences numériques et obtenir la suppression d'un compte ou d'un contenu illégal qui porterait préjudice à la victime.

B. LES PARENTS

Droits : Les parents sont représentés au conseil d'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Obligations : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par les enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

C. LES ENSEIGNANTS, PARTENAIRES ET INTERVENANTS À L'ÉCOLE

Droits : Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Obligations : Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

D. LES RÈGLES DE VIE A L'ÉCOLE

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont encouragés et valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes : rappel à l'ordre verbal, changement de place, mise en retrait du groupe, privation partielle de la récréation, dialogue avec la famille (information écrite ou verbale). Des réparations peuvent être demandées : excuses orales, lettre d'excuses, réparation matérielle...

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les parents, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Après avoir été adopté en conseil d'école, le présent règlement intérieur sera lu et signé par l'élève et ses parents. Il est important que les élèves comprennent l'utilité de ces règles, chacun étant à égalité de droits et de devoirs.

Ce règlement intègre la Charte de la laïcité ainsi que la Charte de l'usage d'internet à l'école. Ces deux documents sont placés en annexes.

*Le présent règlement intérieur a été **approuvé lors du conseil d'école du 7 novembre 2023.***